



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-629

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-18-00007 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-266 portant autorisation d'une demande d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (SAS) « AIR + NORD » dont le siège social est situé 15 rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORET (59310) pour un site de rattachement située Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) (3 pages)

Page 3

R32-2024-11-18-00008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-271 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « MEDICAL BEL AIR » pour son site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134) (3 pages)

Page 7

R32-2024-11-18-00009 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-272 portant constat de caducité de licence et de cessation d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Général de Gaulle à NOYON (60400) (2 pages)

Page 11

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-11-08-00017 - arrêté modificatif CAEN académie de LILLE (2 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00007

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-266 portant autorisation d'une demande d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (SAS) « AIR + NORD » dont le siège social est situé 15 rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORET (59310) pour un site de rattachement située Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-266 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « AIR + NORD » dont le siège social est situé 15 rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORET (59310) pour un site de rattachement situé Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courrier en date du 16 juillet 2024, réceptionné le 19 juillet 2024, émanant de Monsieur Julien SIMONS, représentant de la SAS « JULIEN FINANCES », présidente de la société SAS « AIR + NORD », en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé Chemin rural dit du bois à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant, qu'il ressort du dossier déposé par la société SAS « AIR + NORD », que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société par actions simplifiée (SAS) « AIR + NORD », dont le siège social est situé 15 rue Albert Ricquier à BEUVRY-LA-FORET (59310), est autorisée à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223), Chemin rural dit du bois, selon les modalités de la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223), Chemin rural dit du bois dessert, depuis son lieu d’implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l’Aisne (02), du Pas-de-Calais (62), de l’Oise (60), de la Somme (80) et du Nord (59) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l’intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l’évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l’ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d’autorisation doit faire l’objet d’une déclaration auprès de l’ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l’objet d’une nouvelle demande d’autorisation auprès de l’ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressée ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d’une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l’application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « AIR + NORD ».

Article 7 – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficience, de la qualité de l’offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-271
portant modification de l'autorisation de
dispensation à domicile de l'oxygène à usage
médical délivrée à la société par actions
simplifiée (SAS) « MEDICAL BEL AIR » pour son
site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit
Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134)

Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2024-271 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « MEDICAL BEL AIR » pour son site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 15 novembre 2021, autorisant la SAS « MEDICAL BEL AIR » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel du 18 juillet 2024, émanant de Monsieur Laurent Duchesne, président de la SAS « MEDICAL BEL AIR », de modification substantielle relative à l'agencement des locaux du site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS « MEDICAL BEL AIR » et des différents éléments transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « MEDICAL BEL AIR », dont le siège social est situé 1 Impasse Saint-Martin, Hameau de Bézuët à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), pour le site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134), est modifiée selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé Lieu-dit Le Petit Hangest à HANGEST-EN-SANTERRE (80134), dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

Hauts-de-France :

- L'Aisne (02) ;
- Le Nord (59) ;
- L'Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;

Ile-de-France :

- Paris (75) ;
- La Seine-et-Marne (77) ;
- Les Yvelines (78) ;
- L'Essonne (91) ;
- Les Hauts-de-Seine (92) ;
- La Seine-Saint-Denis (93) ;
- Le Val-de-Marne (94) ;
- Le Val-d'Oise (95) ;

Normandie :

- L'Eure (27) ;
- La Seine-Maritime (76).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers:

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d’une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l’application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « MEDICAL BEL AIR ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2024

Pour le directeur général et par
délégation, le sous-directeur de la
performance, de l’efficience, de la
qualité de l’offre de soins et des
produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00009

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-272 portant
constat de caducité de licence et de cessation
d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue du
Général de Gaulle à NOYON (60400)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-272 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Général de Gaulle à NOYON (60400)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à NOYON (60400) et attribuant le numéro de licence 60#000017 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 7 novembre 2024, réceptionné le 12 novembre 2024, par lequel Maître Olivier Reynaert indique que l'officine de pharmacie sise 1 rue du Général de Gaulle à NOYON (60400), a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2024 à 19h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 30 septembre 2024 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Général de Gaulle à NOYON (60400).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Général de Gaulle à NOYON (60400), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000017.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Martine Vandeputte.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins
et des produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-11-08-00017

arrêté modificatif CAEN académie de LILLE

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres
du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 est modifié comme suit :

3. Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur

3.1. Pour le premier et le second degrés

b) confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres – Action et démocratie

Titulaires

monsieur Franck LYOËN

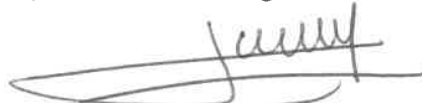
Suppléants

madame Soline JOLY

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général *adjoint*
pour les affaires régionales



Stephane LELEU

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr